

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur l'allée des Sternes.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 7 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 9 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 11 mars 2024

Le Maire,

Claude CAUDAL



Allée des Sernes

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/extension actuel	Nouvelle numérotation
DES STERNES	44136000AS0358	2		
DES STERNES	44136000AS0359	4		
DES STERNES	44136000AS0360	6		
DES STERNES	44136000AS0361	8		
DES STERNES	44136000AS0132	23		
DES STERNES	44136000AS0362	1 allée Léon Hamelle		10
DES STERNES	44136000AS0132	23		1
DES STERNES	44136000AS0132	23		3
DES STERNES	44136000AS0132	23		5
DES STERNES	44136000AS0132	23		7
DES STERNES	44136000AS0132	23		9
DES STERNES	44136000AS0132	23		11
DES STERNES	44136000AS0132	23		13
DES STERNES	44136000AS0132	23		15
DES STERNES	44136000AS0132	23		17
DES STERNES	44136000AS0132	23		19
DES STERNES	44136000AS0132	23		21
DES STERNES	44136000AS0132	23		23



Monsieur Le Maire,
Claude CAUDAL